

**COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017**

**COMPTE RENDU**

*L'an deux mil dix-sept, le vingt du mois de novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.*



*Présents : Mmes BLOT Chantal – TOULLIER Marina – CHAUVEAU Isabelle – ELOY Angélique – MENET Séverine – RAIMBAULT Valérie et Mrs RAIMBAULT Jean-François – LANDRAU Stéphane – PICARD TIGNON Mickaël*

*Absents excusés : Mr RICHARD Nicolas qui a donné pouvoir à Mr RAIMBAULT Jean-François – Mme LEGRAND Lyne qui a donné pouvoir à Mme TOULLIER Marina – Mr GARNIER Jean-Luc qui a donné pouvoir à Mme BLOT Chantal – Mr PREDONZAN Franck qui a donné pouvoir à Mme ELOY Angélique – Mr BOURGEOIS Philippe*

*Absent : Mr GUYNOISEAU Jean-Michel*

*Secrétaire de séance : Mr PICARD TIGNON Mickaël*

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2017**

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

**1) Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 16/10/2017,

VU le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une part fixe obligatoire : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime,
- d'une part variable non obligatoire : le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (hormis celles exclues du dispositif), sans que le montant soit inférieur à celui versé actuellement à chaque agent.

Il est proposé dans un premier temps, de n'octroyer aux agents que la part IFSE (fixe et obligatoire) et de travailler ultérieurement sur le CIA, une fois les entretiens individuels effectués. Cette mise en place en deux temps permettra également une meilleure visibilité budgétaire.

### **1) Bénéficiaires**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

## 2) Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Pour la collectivité, chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont ceux indiqués en annexe et validés par le Comité Technique.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds de l'Etat puis modulés de 10 à 75 % en fonction des catégories d'emplois. Une cotation par poste de 0 à 100 est ensuite appliquée, selon les critères retenus.

### Catégorie B

Rédacteurs

Groupe	Emploi	PLAFOND REGLEMENTAIRE (Etat)	Plafond de la collectivité
Groupe B1	Secrétaire Générale	17 480,00 €	5 460,00 €

### Catégorie C

Adjoints administratifs, agents de maîtrise, adjoints techniques, ATSEM, adjoints d'animation

Groupe	Emploi	PLAFOND REGLEMENTAIRE (Etat)	Plafond de la collectivité
Groupe C1	Agent administratif en responsabilités	11 340,00 €	4 955,88 €
Groupe C2	Responsable des services techniques, Responsable du service jeunesse, Agent technique et agent administratif en responsabilités	11 340,00 €	2 674,32 €
Groupe C3	Adjoint technique, Adjoint d'animation, ATSEM	10 800,00 €	1 520,64 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **3) Réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant annuel attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **4) Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat : en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, maladie longue durée et grave maladie (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.

En outre, l'IFSE pourra être diminuée ou supprimée en cas de sanction disciplinaire.

### **5) Maintien des montants des primes, indemnités et du régime indemnitaire antérieurs**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes, indemnités et régime indemnitaire susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

### **6) Périodicité de versement**

L'IFSE sera versée mensuellement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- INSTAURE un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - part IFSE - versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01/01/2018
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères réglementaires définis dans les textes :
  - o fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
  - o technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste
  - o sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- PRÉVOIT ET INSCRIT au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

## 2) Tarifs communaux pour l'année 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs communaux pour l'année 2018, pour rappel les tarifs de l'année 2017 ont été présentés.

Objet	Tarifs 2018	Vote des tarifs
<b>Salles communales</b>		
<b>Restaurant scolaire</b>		
Journée Habitant Commune	166,00 €	<i>Maintien des tarifs de l'année 2017</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	64,00 €	
Caution	300,00 €	
<b>Salle des loisirs Éric Tabarly</b>		
Journée Habitant Commune	304,00 €	<i>Maintien des tarifs de l'année 2017</i>
Journée Pers ou Assoc hors Commune	429,00 €	
Association communale 1 <sup>ère</sup> location payante	112,00 €	
Caution	750,00 €	
Association communale 2 <sup>ème</sup> location payante	86,00 €	
<p><i>En ce qui concerne la location de la salle de loisirs par les associations de la commune, chaque année civile une mise à disposition gratuite de la salle de loisirs est accordée aux associations communales.</i></p> <p><i>Ensuite un abatement est appliqué à partir de la 2<sup>ème</sup> location payante dans l'année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</i></p>		
<b>Salle communale</b>		
Journée Habitant Commune	109,00 €	<i>Maintien des tarifs de l'année 2017</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	48,00 €	
Journée Pers ou Assoc hors Commune	144,00 €	
Vin d'honneur Pers ou Association hors Commune	80,00 €	
Caution	150,00 €	
<b>Maison des associations</b>		
Journée Habitant Commune	109,00 €	<i>Maintien des tarifs de l'année 2017</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	48,00 €	
Journée Pers ou Assoc hors Commune	144,00 €	
Vin d'honneur Pers ou Assoc hors Commune	80,00 €	
Caution	150,00 €	
<p><i>pour toute location de salle de deux jours consécutifs, un abatement sera appliqué. La facturation sera établie sur la base d'un jour et demi. Au moment de la réservation, un acompte correspondant à 1/3 de la location sera demandé à tout utilisateur y compris les associations et la location ne sera confirmée qu'à réception du règlement. En cas de désistement, l'acompte reste acquis à la commune.</i></p>		
<b>Barnum</b>		
Week-end Habitant Commune	75,00 €	<i>Maintien des tarifs de l'année 2017</i>
Week-end Association communale	Gratuit	
Caution	800,00 €	

<b>Concessions cimetière communal</b>		
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 15 ans	58,00 €	<i>Maintien des tarifs de l'année 2017</i>
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 30 ans	89,00 €	
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 50 ans	204,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 15 ans	30,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 30 ans	58,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 50 ans	110,00 €	
<b>Cavernes</b>		
Caverne pour 5 ans	163,00 €	<i>Maintien des tarifs de l'année 2017</i>
Caverne pour 10 ans	315,00 €	
Caverne pour 20 ans	468,00 €	
Caverne pour 30 ans	620,00 €	
<b>Columbarium</b>		
Columbarium pour 5 ans	163,00 €	<i>Maintien des tarifs de l'année 2017</i>
Columbarium pour 10 ans	315,00 €	
Columbarium pour 20 ans	468,00 €	
Columbarium pour 30 ans	620,00 €	
<b>Jardin du souvenir</b>		
Emplacement d'une plaque	36,00 €	<i>Maintien du tarif de l'année 2017</i>
<b>Chiens errants</b>		
Journée de garde (/jour)	20,00 €	<i>Maintien du tarif de l'année 2017</i>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la tarification communale pour l'année 2018
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

### 3) *Tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin communal annuel pour 2018*

La commune de Soulaire et Bourg élabore chaque année un bulletin communal sur lequel apparaissent des encarts publicitaires des commerçants et artisans locaux permettant de participer au financement de cet ouvrage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin communal annuel pour 2018, pour rappel les tarifs de l'année 2017 ont été présentés.

<b>Taille de l'encart</b>	<b>Tarif de l'encart 2018</b>	<b>Vote des tarifs</b>
3,5cm x 8,5cm	64,00 €	<i>Maintien des tarifs de l'année 2017</i>
7cm x 8,5cm	91,00 €	
½ page intérieure couleur	171,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la tarification pour 2018 des encarts publicitaires du bulletin communal
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**4) Convention de location pour la chasse**

La commune de Soulaire et Bourg souhaite accorder le droit de chasse de terres communales au GIC de la commune de Soulaire et Bourg (parcelles : C/ 240 – 242 - 585 – 586 -587 – 588 – 589 -590 – 591 – 592 – 593 – 594 – 595 – 596 – 597 – 598 – 599 – 600 – 601 – 602 – 603 – 604 – 605 – 606 – 607 – 608 – 609 – 610 – 611 – 612 – 613 – 614 – 615 – 616 – 617 – 618 – 619 – 620 et ZK/ 21 – 25).

Une convention de location pour la chasse doit donc être conclue dans ce sens.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le contenu de la convention :

Art. 1 : Le droit de chasse des 152 ha 77 a 46 ca (voir plan ci-joint) est accordé au GIC de la commune de SOULAIRE ET BOURG dont le Président est Monsieur Louis Noël Chevallier.

Art. 2 : Cette chasse est louée uniquement pour le gibier d'eau et le nuisible en période de chasse et selon les arrêtés en vigueur.

Art. 3 : Le droit de chasse, géré par le G.I.C, est réservé en priorité aux chasseurs habitant SOULAIRE ET BOURG et membres du GIC.

Art. 4 : La chasse est autorisée comme le prévoit l'arrêté préfectoral du Maine et Loire, en termes de dates, de jours et d'heures.

Art. 5 : Pour la saison 2017/2018, le prix de la location de chasse est arrêté à la somme de 50 Euros par chasseur. Ce montant sera maintenu les années suivantes sauf modification par décision du Conseil Municipal. Le G.I.C en sera alors, bien sûr, prévenu dans les délais.

Art. 6 : Pour la première année, le G.I.C fournira à la commune le nom et l'adresse des 10 chasseurs autorisés sur la saison 2017/2018.

Art. 7 : Chaque année, le G.I.C se charge de louer la chasse aux personnes intéressées, de récupérer le montant de la location et de fournir un document qui permet aux intéressés de chasser librement (cf. en annexe le document joint que la mairie dupliquera en nombre suffisant).

Art. 8 : Au 15 septembre de chaque année, le G.I.C s'engage à fournir à la mairie la liste des chasseurs autorisés pour la saison en cours. En même temps, il règlera le montant de la location fixé comme suit à ce jour : (la location = 50 Euros x nombre de chasseurs) avant le 15 octobre de chaque année.

Art. 9 : En cas d'arrêté préfectoral interdisant la chasse pour raison sanitaire la municipalité pourra annuler la redevance du droit de chasse.

Art. 10 : Pour la bonne gestion et la sécurité de chacun dans cet espace les chasseurs utilisant une hutte seront seuls autorisés à avoir 1 ou 2 invités.

Art. 11 : Cette convention restera valide tant qu'elle n'a pas été dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

Art. 12 : Afin de promouvoir l'intérêt de la chasse auprès de jeunes chasseurs ayant un premier permis, le droit de chasse pour la première saison du ou des chasseurs concernés sera offert par la municipalité.

Art. 13 : L'objectif du recouvrement minimum pour la municipalité concernant la chasse au gibier d'eau est de 500 Euros par an. Si toutefois celui-ci était supérieur, la collectivité pourra envisager l'attribution d'une subvention supplémentaire au GIC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention de location pour la chasse entre le GIC de la commune de Soulaire et Bourg et la commune de Soulaire et Bourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de location pour la chasse entre le GIC de la commune de Soulaire et Bourg et la commune de Soulaire et Bourg
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

#### **5) *Souscription d'un prêt pour les vestiaires et la salle de convivialité***

Afin de pouvoir réaliser les travaux relatifs aux vestiaires et à la salle de convivialité, la commune de Soulaire et Bourg doit souscrire un prêt.

Monsieur le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux finances, ont reçu des représentants de plusieurs établissements bancaires.

La commission des finances communales a étudié les différentes propositions d'offre de crédit et a retenu celle du Crédit Agricole détaillée ci-dessous :

- Objet du financement : investissements 2017/2018
- Montant : 550 000 € (vestiaires et salle de convivialité)
- Prêt à taux FIXE : échéances constantes ou capital constant
- Durée : 15 ans
- Taux annuel : 1,29 %
- Frais de dossier : 0,15 % du montant emprunté avec un plancher de 150 € (soit 825 €)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la souscription d'un prêt pour les vestiaires et la salle de convivialité auprès du Crédit Agricole selon les conditions énumérées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la souscription d'un prêt pour les vestiaires et la salle de convivialité auprès du Crédit Agricole selon les conditions énumérées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la souscription du prêt
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération



**6) Adhésion aux 5 conventions constitutives de groupements de commandes**

5 conventions de groupements généralistes ont été créées en 2014 entre les membres fondateurs que sont Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Ces groupements ont pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice, de peser sur l'offre environnementale et sociale des entreprises et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public. Le groupement permet également une simplification des formalités administratives.

Ces conventions de groupements, auxquelles ont adhéré le CCAS d'Angers et des communes d'ALM ainsi que d'autres entités tels les EPCC, les SPL, ont donné lieu au lancement de nombreux marchés.

La multiplication de propositions d'achats groupés et la complexité de la gestion des groupements de commandes ont conduit Angers Loire Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à adopter un portail dématérialisé d'échanges collaboratifs entre tous les membres et à mettre en œuvre une participation financière des membres aux frais de gestion et de publication.

Les 5 nouvelles conventions généralistes proposées gardent le même périmètre d'achats et prennent en compte ces modifications et mettent fin aux conventions actuellement en vigueur.

Angers Loire Métropole reste le coordonnateur de ces groupements et, à ce titre, il reste notamment chargé :

- de conseiller les membres dans la définition de leurs besoins qu'il centralisera via le portail de groupement de commandes
- d'appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles en vigueur
- d'élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises,
- d'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention
- d'organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires des contrats,
- d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge

Le représentant du coordonnateur est autorisé par les membres à signer tous les contrats et tout acte nécessaire à ses missions ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect des budgets, et sans autre formalité pour ces membres que la signature de la convention, ou de l'acte d'adhésion.

Angers Loire Métropole, en tant que coordonnateur, devra respecter les procédures de passages dans ses instances délibératives à chaque fois que le seuil des marchés de

groupement dépassera les seuils des délégations accordées au Président ou à la Commission Permanente.

En plus de ces missions, et dans le cadre de la mutualisation de la direction informatique, mutualisée entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, le coordonnateur sera chargé dans le cadre de la convention « fournitures et prestations informatiques » d'exécuter les contrats au nom et pour le compte de la Ville d'Angers.

La CAO de groupement sera celle d'Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement.

Le groupement est constitué du 1er janvier 2018 pour la durée du mandat électif du membre coordonnateur, augmentée de 12 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le portail dématérialisé d'échanges collaboratifs n'est pas facturé aux communes et que l'adhésion de la commune de Soulaire et Bourg ne coûtera que 100 € dans l'hypothèse seulement où elle participe à un marché.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Soulaire et Bourg aux 5 conventions constitutives de groupements de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE l'adhésion aux 5 groupements de commandes, fournitures courantes, prestations de services, prestations intellectuelles, fournitures et prestations informatiques ainsi que fournitures, services et travaux d'espaces verts avec l'EPCI Angers Loire Métropole (coordonnateur des groupements)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions constitutives des groupements
- AUTORISE Monsieur le Maire, dans le respect du budget, à prendre toute décision concernant l'opportunité d'être partie aux contrats sur les familles d'achats proposées par le coordonnateur dans le cadre de ces groupements
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats, quel que soit le montant, et pour les actes d'exécution prévus à la convention

<p><b>7) <i>Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) pour la construction de vestiaires de foot et d'un club house</i></b></p>
--

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F), qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Par l'intermédiaire de ce dispositif la F.F.F souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer

l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

Monsieur le Maire expose que cette subvention peut être demandée auprès de la F.F.F dans le cadre de la construction de vestiaires de foot et d'un club house et qu'à ce titre la commune de Soulaire et Bourg est fondée à demander une participation pour le financement d'installations sportives.

La commune souhaite réaliser des travaux pour un montant total de 452 938 € HT, le F.A.F.A peut être utilisé afin de financer une partie de ces travaux, pour les vestiaires de foot et le club house, le reste sera alors à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la construction de vestiaires de foot et d'un club house, travaux s'élevant à 452 938 HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE cette proposition
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Tour de table :

- Délibération : mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Jean-François Raimbault : le RIFSEEP reprend le régime indemnitaire précédent mais regroupe plusieurs indemnités en une seule et il va rentrer dans la base de calcul de la retraite. Il est composé d'une partie fixe et obligatoire, l'IFSE et d'une partie facultative liée à la manière de servir de l'agent, le CIA, qui est annuelle, donc possible une année et pas une autre année, c'est une reconnaissance de l'engagement de l'agent. Aujourd'hui, nous proposons l'IFSE, mais le CIA n'est pas mis en œuvre pour l'instant. Actuellement, nous ne comptons pas faire de révision pour rejoindre le plafond réglementaire. Un changement aura lieu au moins tous les 4 ans ou pour un changement, de grade, de fonction. L'IFSE suit le sort du traitement. Nous n'avons pas le droit de reprendre tout le régime indemnitaire car nous devons maintenir le régime indemnitaire actuel. Il s'agit là d'une mise en conformité par rapport à la nouvelle réglementation en vigueur.

- Délibération : tarifs communaux pour l'année 2018

Jean-François Raimbault : nous devons revoir la tarification communale afin de valider nos recettes par rapport au Trésor Public.

- Délibération : convention de location pour la chasse

Jean-François Raimbault : nous avons précédemment une convention avec des chasseurs pour la chasse aux canards, la dernière redevance perçue était de 1 800 €. Aujourd'hui, il y a moins de gibier d'eau et nous avons eu une défection des chasseurs d'avant, donc nous n'avons pas de rentrée d'argent. Cette fois-ci, suite à une rencontre avec des chasseurs locaux, nous avons fait une proposition réservée aux habitants de Soulaire et Bourg par le biais du

GIC dont ils sont membres. L'objectif est de gagner au minimum 500 €. Pour le GIC, il n'y a que le droit de chasse au gibier d'eau qui est payant auprès de la commune.

- Délibération : souscription d'un prêt pour les vestiaires et la salle de convivialité

Jean-François Rimbault : nous avons consulté 3 établissements bancaires dont les offres ont été présentées à la commission des finances communales. Nous sommes obligés de souscrire un prêt pour l'ensemble de la dépense en attendant le retour d'éventuelles subventions. Nous pensons pouvoir toucher 70 % de participation en subventions, mais elles ne seront perçues et affectées qu'au moment du solde des factures. Cependant, ces sommes pourront être utilisées pour le financement des futurs travaux de voirie.

- Délibération : adhésion aux 5 conventions constitutives de groupements de commandes

Jean-François Rimbault : nous avons la possibilité de bénéficier de la négociation de groupements de commandes via ALM, les tarifs sont ainsi compétitifs. C'est une adhésion de principe, elle ne sera financière que si nous y participons et seulement pour 100 €.

- Délibération : demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) pour la construction de vestiaires de foot et d'un club house

Jean-François Rimbault : le dossier de demande de subvention est rempli par la commune et le Président du foot. La demande de subvention ne porte que sur les vestiaires et le club house pas sur la globalité de la dépense.

- Questions diverses :

Angélique Eloy : le service de bus a été bien apprécié pendant les vacances, même le samedi, notamment par les adolescents.

Jean-François Rimbault : il faut faire remonter cette information à Irigo, afin de faire part aussi de notre satisfaction et pas seulement de notre mécontentement.

Isabelle Chauveau : le marché du Téléthon aura lieu chez nous une semaine avant la date officielle nationale, soit le 2 décembre, à Bourg et le 3 décembre à Cheffes. Il y a toujours des animations et des ventes diverses, mais il n'y aura pas de bar.

Jean-François Rimbault : je vais suivre la formation pour la licence IV les 4, 5 et 6 décembre, ce sera donc bon pour l'année prochaine, mais nous pourrions faire une buvette temporaire.

Isabelle Chauveau : 15 poireaux ont été volés dans le champ des bénévoles du Téléthon, ils sont dépités.

Marina Toullier : quel est la date limite pour rendre les articles à insérer dans le bulletin communal ?

Mickaël Picard Tignon : nous avons dit aux associations qu'elles ont jusqu'au 4 décembre dernier délai.

Valérie Rimbault : quand aura lieu la galette des associations ?

Chantal Blot : le 28 janvier 2018.

Jean-François Rimbault : il y aura aussi les vœux du Maire le 12 janvier 2018 ainsi qu'une réunion publique le 19 janvier 2018, d'ailleurs nous ferons une réunion privée avant, afin de se caler sur ce qui doit être abordé, pour que ce soit plus limpide.

Valérie Rimbault : qu'en est-il de l'éventuelle utilisation du terrain de tennis ?

Jean-François Rimbault : c'est en cours d'étude, Franck Predonzan et Philippe Bourgeois devaient s'y rendre pour constater.

Marina Toullier : lors de l'AG de l'APE, la MAM a demandé un créneau horaire d'utilisation de la salle des sports pour de la motricité, où en sommes-nous ?

Chantal Blot : la semaine en journée, la salle est utilisée par l'école, mais je vais voir ça et m'en occuper.

Jean-François Rimbault : si des tapis sont mis sur le parquet de la salle Tabarly, ce serait peut-être plus judicieux pour des petits.

Séverine Menet : on m'a dit que les subventions sont moins importantes par rapport aux années précédentes, notamment pour l'école.

Jean-François Rimbault : nous donnons moins à ceux qui n'en ont pas besoin, mais il n'y a pas de baisse globalement. Nous allons par contre peut-être arrêter de subventionner les associations qui ne sont pas en lien avec la commune. Nous ne donnons pas de subvention à l'école, mais son budget est quand même important cette année. Si nous comptons tout, y compris les photocopies, les transports ... cela coûte 79 € par enfant. Je rappelle que c'est une compétence communale, donc tout est pris en charge par la commune.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h05.**